



**Mairie de Baix**

Place de la République

07210 BAIX

Service périscolaire :

Tél 04.75.84.77.87

Mail: periscolaire@baix.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MATIN ET SOIR**

La garderie est un service public communal non obligatoire mis à la disposition des enfants scolarisés à Baix. La Commune en assure directement la gestion. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal.

Il s'agit d'une garderie et non d'aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs.

### **ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION**

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de Baix.

### **ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION**

Dès la rentrée scolaire, une fiche d'adhésion aux services périscolaires, par enfant, devra être retournée au service périscolaire. Les enfants ne seront pas admis à la garderie si cette fiche n'a pas été complétée.

La réservation se fait sur le portail famille [baix.inforoutes.fr](http://baix.inforoutes.fr)  
pour la garderie du matin: réservation jusqu'à 22h la veille  
pour la garderie du soir : réservation le jour J jusqu'à 14h.

### **ARTICLE 3: REGLEMENT ET FACTURATION**

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017 :

**30 euros /trimestre /enfant.**

En fin de trimestre une facture dématérialisée sera adressée par mail.

**Possibilité de règlement par chèque ou espèce auprès de la trésorerie de Le Teil**

**Ou**

**Télépaiement en ligne par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7j sur le site de la DGFIP:**

<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

**Toute facture non acquittée entraînera la suspension de l'accueil de l'enfant.**

### **ARTICLE 4: CONDUITE A RESPECTER**

La garderie périscolaire est un service rendu par la Commune. L'enfant qui utilisera ce service est tenu à se conformer aux consignes données par le personnel.

Il devra respecter:

- ses camarades et le personnel,
- les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas d'indiscipline et manquement au règlement, le Maire pourra prendre les mesures qui s'imposent

(avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

#### **ARTICLE 5: JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT**

Le service fonctionne pendant les jours scolaires:

→**Lundi Mardi Jeudi Vendredi:le matin de 7h30 à 8h40,  
le soir de 17h00 à 18h30.**

Le respect des horaires est très important, aucune surveillance ne sera assurée au-delà.  
Tout manquement sera sanctionné.

#### **ARTICLE 6: ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS**

**Pour la garderie du matin, la prise en charge des enfants n'est effective qu'après l'arrivée de l'enfant à la garderie.**

Le soir, les enseignants remettront les enfants inscrits à la garderie à l'agent communal qui en sera responsable. Les horaires devront être respectés. Les parents ou les personnes majeures habilitées inscrites sur la fiche d'adhésion aux services périscolaires ou les personnes majeures habilitées par une autorisation parentale *écrite exceptionnelle*, peuvent reprendre les enfants à tout moment mais, au plus tard à 18 h30.

**En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie.**

#### **Article 7 – SANTE ET SECURITE**

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le référent garderie se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident, le personnel communal responsable de la garderie préviendra immédiatement :

- les pompiers,
- les parents,
- la Mairie.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel communal.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les parents devront fournir une attestation assurance responsabilité civile et une attestation d'assurance extra-scolaire.

En présence des parents, les enfants restent sous leur responsabilité à l'intérieur du bâtiment.

#### **ARTICLE 9- PRISE D'EFFET**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 5 septembre 2018. Il sera consultable sur le site internet de la commune [www.baix.fr](http://www.baix.fr) et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 5 septembre 2018.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Fait à BAIX, le 5 septembre 2018.

Le Maire, Yves BOYER